

Article premier - Objet

Le présent règlement établit des règles régissant un mécanisme simple et rapide de reconnaissance des mesures de protection en matière civile ordonnées dans un État membre.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/reconnaissance-des-mesures-de-protection/article-premier-objet/3439>